

## **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS**

### **« Vacances d'hiver »**

#### **Article 1 – Informations générales**

Le simple fait de participer au jeu concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement cadre. En conséquence, ce règlement s'applique à tous les joueurs participant au jeu-concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs de ses articles sera exclu du jeu et/ou privé de ses gains. En cas de fausse déclaration, les Participants s'excluent d'eux-mêmes.

#### **Article 2 – Présentation de la société organisatrice**

La société **OLYMPIQUE LYONNAIS**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 64 201 344 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 385 071 881 et dont le siège social est situé 10 avenue Simone Veil 69150 DECINES, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu concours qui se déroulera du mercredi 22 février 2017 à 00h00 au dimanche 5 mars 2017 à 00h00. Les modalités du jeu, intitulé « Vacances d'hiver » et désigné ci-après le « Jeu », sont décrites dans le règlement ci-dessous.

#### **Article 3 – Participation au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse y compris) adhérente au programme de fidélité MYOL de l'Olympique Lyonnais, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (c'est-à-dire parents, frères et sœurs ou tout autre personne résidant dans le même foyer).

Toute personne remplissant les conditions précitées peut participer au Jeu soit en effectuant l'achat d'un ou plusieurs produits sur présentation et/ou paiement via la carte MYOL dans les boutiques OL Store ou sur la boutique en ligne, soit en remplissant un formulaire papier disponible en boutique OL, sans que cela ne conditionne leur participation au Jeu.

#### **Article 4 - Dotations**

Le tirage au sort désignera les 12 différents gagnants :

- Du maillot d'entraînement Adulte dédié par N. Fékir  
Valeur : 28.99€
- Du maillot d'entraînement Junior dédié par N. Fékir  
Valeur : 26.99€
- Du maillot d'entraînement Adulte dédié par A. Lopes et C. Jallet  
Valeur : 28.99€
- Du maillot d'entraînement Junior dédié par A. Lopes et C. Jallet  
Valeur : 26.99€
- Des 7 maillots Domicile Femme dédiés par D. Marozsan  
Valeur individuelle : 79.95€ ; Valeur totale : 691.60€
- Du maillot Domicile Femme dédié par l'équipe Féminine  
Valeur : 79.95€.

L'Olympique Lyonnais se réserve le droit du choix du maillot, de sa taille et du choix du joueur qui effectuera la signature tout comme l'emplacement de la signature sur le maillot.

Les lots ne sont ni cessibles, ni remboursables.

## **Article 5 – Choix du gagnant**

Le tirage au sort sera effectué par le service merchandising OL :

- À la fin de chaque journée de vente comprise entre le 22 février à 00h00 et le 5 mars 2017 à 00h00, 1 ticket de caisse enregistré dans les points de vente précités sera choisi parmi les clients détenteurs de la carte MyOL et donc reconnaissables.

## **Article 6 – Conditions d'obtention des lots**

Le Jeu est constitué de 1 tirage au sort par journée de vente entre le mercredi 22 février et le dimanche 5 mars 2017, soit 12 tirages au sort au total, parmi les points de vente suivants :

- La boutique OL Store Lyon Centre située 104-106 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon
- La boutique OL Store Parc OL situé 10 Avenue Simone Veil, 691520 Décines-Charpieu

La boutique en ligne située à l'adresse <http://boutique.olweb.fr>.

Pour pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant doit impérativement :

- Être joignable grâce aux coordonnées délivrées par sa carte MyOL au plus tard 2 jours après la clôture du jeu ;
- Être majeur et résider en France Métropolitaine.

Faute par le gagnant de remplir ces conditions, un nouveau tirage au sort aura immédiatement lieu afin d'attribuer le lot à une personne remplissant les conditions détaillées ci-dessus.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées ni faire l'objet d'un versement de la valeur en espèces à la demande du gagnant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des produits de valeurs égales ou supérieures en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée.

## **Article 7 – Responsabilité de la société organisatrice du Jeu**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

## **Article 8 – Utilisation et protection des données personnelles**

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, lieu de résidence, témoignages écrits ou sonores et images animées ou non, à des fins promotionnelles, sans que cette utilisation ouvre d'autres droits que le prix gagné.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations nominatives recueillies par la société organisatrice OL Groupe dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06/08/2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Tout participant au jeu dispose d'un droit individuel d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse [cil@olympiquelyonnais.com](mailto:cil@olympiquelyonnais.com) ou par courrier postal auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Olympique Lyonnais Groupe, 10 avenue Simone Veil, 69150 DECINES.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou selon les cas, à défaut d'opposition de leur part les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leur nouveaux produits et offres.

#### **Article 9 : Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Lyon.

Fait à LYON, le 21/02/2017